

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 118**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 traverse Santi à Marseille (13015)

---

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
0413311421**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de sa stratégie foncière, le Département envisage de procéder à l'acquisition de biens immobiliers afin d'y installer certains services ou structures.

Dans cette perspective, des recherches de locaux ont été entreprises et une proposition d'un ensemble immobilier situé traverse Santi 13015 Marseille, nous est parvenue offrant une véritable opportunité pour le Département.

Le présent rapport a pour objet l'examen de cette proposition. Elle concerne l'acquisition d'une emprise foncière sur laquelle sont implantés un ancien hangar industriel ainsi qu'une bastide et ses dépendances.

## **PROPOSITIONS**

Les locaux en question sont édifiés sur une emprise foncière globale de 9.068 m<sup>2</sup>, cadastrée 900 section B n°90 (6.312 m<sup>2</sup>) et 900 section B n°78 (2.756 m<sup>2</sup>). La première parcelle consistant en un grand terrain en dénivelé, supporte une bastide du XIX<sup>ème</sup> siècle à rénover d'environ 600 m<sup>2</sup>, des dépendances en ruine, d'une ferme d'environ 400 m<sup>2</sup> et d'un hangar métallique précaire. Sur la seconde est édifié un hangar industriel en bon état d'environ 1.200 m<sup>2</sup> dont 200 m<sup>2</sup> de bureaux à rénover.

Le prix demandé par les propriétaires est de 2.500.000€

Les services de France Domaine consultés sur cette valeur ont indiqué qu'elle n'appelait pas d'observation par avis du 8 mars 2017.

Dans une hypothèse favorable, il est donc proposé d'approuver l'acquisition de ce bien et d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition précédé, si besoin est, du compromis correspondant.

La dépense d'un montant de 2.500.000€ ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Il conviendra également d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL